Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_11-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 14
Votants : 16

Délibération n°2026/03/10-11 – Recours au Contrat d'Engagement Éducatif et fixation de la rémunération

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la rémunération minimale des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;

Considérant que la commune organise des accueils collectifs de mineurs dans le cadre de l'ALSH et des dispositifs périscolaires ;

Considérant qu'il convient de cadrer le recours au Contrat d'Engagement Éducatif et de fixer les modalités de rémunération conformément à la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_11-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours au Contrat d'Engagement Éducatif pour les besoins d'encadrement occasionnels des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune.

Le Contrat d'Engagement Éducatif pourra être conclu avec des animateurs et directeurs titulaires des qualifications requises (BAFA, BAFD ou équivalences).

La rémunération journalière brute des titulaires d'un CEE sera fixée comme suit :

Accueil de mineur : 51.08 € brut par jour

Stagiaire BAFA : 60 € brut par jour

Animateur BAFA : 75 € brut par jour

Directeur adjoint : 95 € brut par jour

Directeur : 100 € brut par jour

Prime surveillant de baignade : 8 € brut par jour

Ces montants ne pourront être inférieurs au minimum légal fixé par la réglementation en vigueur.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le recours au Contrat d'Engagement Éducatif pour les besoins des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune
- **DE FIXER** la rémunération journalière brute des titulaires d'un CEE dans les conditions définies ci-dessus
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

